Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE
DU PAYS
DE CORNOUAILLE

COURRIER ARRIVÉ
Le 11 AVR. 2017
MAIRIE SAINT EVARZEC

Arrêté de circulation temporaire

sur la R.D. n°783 du PR 44+000 au PR 47+000

Commune de SAINT-ÉVARZEC

La Présidente du Conseil départemental du Finistère,

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant application de l'article 18 de la Loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU le Règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 10 septembre 1993,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature,

VU la demande formulée par l'entreprise AXIANS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation générale sur la route départementale n°783, sur le territoire de la Commune de Saint-Évarzec, pendant les interventions dans chambres du réseau de télécommunication,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 3 avril 2017 et pour la durée des travaux (durée prévue : 1 mois selon le phasage du chantier et hors intempérie – durée de validité de l'arrêté : 1 mois), la circulation sur la R.D. n°783, route de Concarneau, Croas An Intron (du PR 44+000 au PR 47+000), se fera par alternat réglé par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit pendant le chantier au droit de celui-ci.

ARTICLE 2

La vitesse sera limitée à 50 km/h et tout dépassement interdit.

ARTICLE 3

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire qui sera mise en place et maintenue par l'entreprise AXIANS.

ARTICLE 4

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À QUIMPER, le 31 mars 2017

Pour la Présidente du Conseil départemental, et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence Technique Départementale
Le Chef de l'Antenne

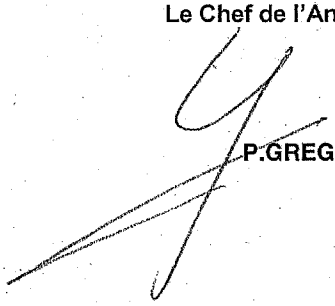

P.GREGOIRE

Destinataires :
- Commune de Saint-Évarzec
- Entreprise Axians
- Groupement de gendamerie
- Cd29/DRID/S.G.E.R. - Inforoute
- Cd29/DRID/Antenne de QUIMPER
- Cd29/CE Ty Nay

-FT-